

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 16/09/2022, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
MODIFICATION GENERALE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : ADOPTION DU BILAN DE LA CONCERTATION		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 16/09/2022	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 29/09/2022	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 104

AIT Eddie, ALAVI Laurence, ANCELOT Serge, ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, CONTE Karine, COGNET Raphaël, DANFAKHA Papa-Waly, CORBINAUD Fabien, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DE JESUS PEDRO Nelson, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, FONTAINE Franck, GARAY François, EL BELLAJ Jamila, GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, HERVIEUX Edwige, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, LANGLOIS Jean-Claude, KONKI Nicole, LAVIGOGNE Jacky, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LITTIERE Mickaël, LE GOFF Séverine, LONGEAULT François, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PIERRET Dominique, PERSIL Albert, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 30

AOUN Cédric a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
AUFRECHTER Fabien a donné pouvoir à MELSENS Olivier
BERMANN Clara a donné pouvoir à KONKI Nicole
BORDG Michaël a donné pouvoir à AUJAY Nathalie
BOUDET Maurice a donné pouvoir à MONNIER Georges
BOURE Denis a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
BOURSALI Karim a donné pouvoir à COGNET Raphaël
DAMERGY Sami a donné pouvoir à BENHACOUN Ari
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent
DEBRAY-GYRARD Annie a donné pouvoir à TANGUY Jacques
DEBUISSE Michèle a donné pouvoir à GRIMAUD Lydie
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
DUBERNARD Marie-Christine a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
DUMOULIN Cécile a donné pouvoir à JEANNE Stéphane
FAVROU Paulette a donné pouvoir à POYER Pascal
GODARD Carole a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël

JAUNET Suzanne a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
LAVANCIER Sébastien a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
LEBOUC Michel a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à KAUFFMANN Karine
LEPINTE Fabrice a donné pouvoir à BRUSSEAU Pascal
MACKOWIAK Ghyslaine a donné pouvoir à NEDJAR Djamel
MULLER Guy a donné pouvoir à LECOLE Gilles
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
QUIGNARD Martine a donné pouvoir à FONTAINE Franck
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SMAANI Aline a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric

Absent(s) non représenté(s) : 2

CHARBIT Jean-Christophe, DIOP Dieynaba

Absent(s) non excusé(s) : 4

ANCELOT Serge, KOENIG-FILISKA Honorine, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique

129 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, AUJAY Nathalie, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BERMANN Clara, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BORDG Michaël, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BOURSALI Karim, BRUSSEAU Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAMERGY Sami, COGNET Raphaël, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, CORBINAUD Fabien, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DE JESUS PEDRO Nelson, DOS SANTOS Sandrine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, DIOP Ibrahima, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, DUBERNARD Marie-Christine, GARAY François, GIRAUD Lionel, EL BELLAJ Jamila, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, HERVIEUX Edwige, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, KONKI Nicole, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, LE GOFF Séverine, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, POURCHE Fabrice, PERSIL Albert, PHILIPPR Carole, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

6 ABSTENTION :

CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, MARTIN Nathalie, NAUTH Cyril, REYNAUD-LEGER Jocelyne, TELLIER Martine

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté urbaine a été approuvé le 16 janvier 2020. Il a été mis à jour par arrêtés des 10 mars 2020, 15 décembre 2021 et 22 juin 2022 et modifié sur la commune de Guerville par délibération du 30 juin 2022.

Afin de tenir compte de l'évolution de projets et pour tirer les conséquences de ses premières années d'application, une première procédure de modification générale a été engagée à l'initiative du Président de la Communauté urbaine en mars 2021.

Les évolutions du PLUi proposées peuvent concerner l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles entrent dans le champ réglementaire de la procédure de modification.

Conformément à l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme (CU) et pour respecter les conditions de recours à une procédure de modification, ces évolutions ne doivent pas :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle (N) et forestière (N) ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. A ce titre, aucune réduction ou suppression de protection de la trame verte urbaine ou patrimoniale, ni aucune création de secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans les zones naturelles ne seront examinées dans le cadre de cette première modification ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (AU) qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives ;
- créer des OAP valant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Compte tenu de la taille du territoire et du nombre de points potentiels d'évolution, une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi est réalisée dans le cadre de la présente procédure de modification du PLUi. La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L. 103-2 du CU, les procédures de modification des documents d'urbanisme avec évaluation environnementale.

C'est dans ce contexte que la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-09-23_13 du 23 septembre 2021 est venue préciser les objectifs et les modalités de cette concertation, conformément à l'article L. 103-3 du CU.

Pour s'informer sur le projet de modification n°1 du PLUi :

- un dossier de concertation papier a été ouvert sur demande uniquement et avec prise de rendez-vous, au siège social de la Communauté urbaine, immeuble Autoneum, rue des Chevries, à Aubergenville (78410) ;
- un dossier de concertation papier était également disponible dans chaque commune du territoire aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf week-ends, jours de fermeture exceptionnelle et jours fériés. Ce dossier de concertation compilait les délibérations relatives à la procédure et tous les supports de communication édités durant la démarche, il a été complété au fur et à mesure de la parution des documents ;
- le site internet dédié au PLUi, construireensemble@gpseo.fr, a été mis à jour et alimenté tout au long de la démarche de concertation ;
- une lettre PLUinfo a été publiée pour rappeler le cadrage général de la procédure et les grands enjeux de la modification n°1 ;
- une réunion d'information pour le grand public (habitants, associations locales ainsi que toute personne intéressée par le sujet) a été organisée en visioconférence le 5 avril 2022, pour présenter les objectifs de la concertation engagée au titre de la modification du PLUi.

Le public a pu faire part de ses observations sur le projet et d'éventuelles nouvelles demandes d'évolution du PLUi :

- en remplissant le formulaire mis en ligne sur le site internet dédié construireensemble@gpseo.fr ;
- en écrivant dans un des registres de concertation mis à disposition au siège social de la Communauté urbaine et dans chaque commune du territoire selon les mêmes modalités que pour le dossier de concertation visées précédemment ;
- en envoyant un message électronique à construireensemble@gpseo.fr ;
- en envoyant un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté urbaine, immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville ;
- en participant à la réunion d'information pour le grand public prévue durant la phase de concertation.

Un bilan quantitatif et qualitatif de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la modification générale du PLUi a été réalisé. Celui-ci est annexé à la présente délibération.

Cette étape de libre expression était destinée exclusivement au grand public (habitants, associations, acteurs économiques...). Les demandes d'évolution du PLUi souhaitées par les maires ont pu être formulées lors de la phase de collaboration avec les communes membres de la Communauté urbaine qui s'est achevée durant le second semestre 2021.

Toutes les demandes reçues dans le cadre de la concertation ont été analysées. Elles n'ont pas fait l'objet de réponses individuelles systématiques : les réponses apportées aux demandeurs, de manière globale et thématique, se trouvent dans le rapport tirant le bilan de la concertation.

Conformément à la délibération du 23 septembre 2021 :

- les dossiers et registres de concertation papier ont été mis à disposition au siège de la Communauté urbaine le 7 octobre 2021 et envoyés aux communes le 8 octobre 2021 ;
- la lettre PLUinfo n°6 a été diffusée par voie dématérialisée dès le 22 octobre 2021 et ajoutée dans les dossiers de concertation papier ;
- le site internet dédié a été mis à jour dès le 4 octobre 2021. Une actualisation a été effectuée le 8 mars 2022 pour annoncer la tenue de la réunion publique en visioconférence ;
- la réunion publique a été organisée le 5 avril 2022 en visioconférence. Une information avait notamment été diffusée sur les sites internet et réseaux sociaux de la Communauté urbaine les 10 puis 30 mars 2022. La session enregistrée de cette réunion a été mise en ligne dès le 11 avril 2022 et le compte rendu, le 29 avril 2022 ;
- l'annonce de la clôture de la concertation, fixée au 1^{er} juin 2022 à minuit, a fait l'objet d'une insertion presse dans le Courrier des Yvelines le 11 mai 2022 et dans Le Parisien le 12 mai 2022 ainsi que d'un affichage dans les communes sur la base de l'envoi par courriel d'une affichette le 3 mai 2022.

Les nouvelles contributions déposées au-delà du 1^{er} juin 2022 n'ont pas été examinées dans le cadre de la procédure en cours.

484 contributions ont été enregistrées entre le 24 septembre 2021 – lendemain de la délibération qui ouvrait officiellement la concertation – et le 1^{er} juin 2022 – date de la clôture. Elles ont concerné 56 des 73 communes de la Communauté urbaine de tous types (rurales, péri-urbaines ou très urbaines).

Les outils dématérialisés ont été fortement plébiscités : près de 200 demandes ou remarques ont été formulées via le site internet et son formulaire en ligne et 93 par courriel. Près de 200 personnes se sont connectées à la réunion publique en visioconférence (dont 150 sur la quasi-totalité de la séance). Les supports papier – registres en communes et courrier postal – totalisent moins de 20% des avis reçus.

Sur les 484 demandes de modification, des modalités d'instruction ont défini deux catégories : les demandes non recevables, hors champ de la procédure (257 soit 53%) et celles recevables (227 soit 47%).

257 demandes non recevables ont été classées car elles n'entrent pas dans le champ restreint de la modification du PLUi ou n'appellent pas de réponse spécifique, sont :

- les demandes de modification de zonages qui réduiraient une zone naturelle ou agricole et d'espace boisé classé (69) ;
- les demandes de suppression de protections paysagère portant sur la trame verte urbaine (43) : cœurs d'îlot et lisières de jardins, boisements urbains, suppressions de la bande des 50 mètres d'un massif boisé de plus de 100 hectares, demandes de création de STECAL, suppressions de protections paysagères dans une OAP, suppressions de protections patrimoniales. Ces demandes ne relèvent pas du cadre réglementaire de la modification du PLUi mais de la révision ;
- les demandes n'appelant pas de réponse spécifique (145) par exemple lorsque les habitants font des constats, posent des questions très générales ou émettent des remarques sur des sujets connexes au PLUi, voire extérieurs à ce domaine, par exemple des questions générales sur l'application du PLUi ou la procédure de modification en cours, des questions en lien avec l'instruction des autorisations d'urbanisme, etc.

227 contributions ont été classés dans la catégorie recevables dans le cadre de cette première modification générale du PLUi. Parmi les contributions recevables, une méthode d'analyse a été définie pour les prioriser.

Afin d'être intégrées au dossier de modification générale, les demandes d'évolution doivent entrer dans le champ de la procédure de modification, ne pas remettre en cause le cadrage méthodologique du PLUi approuvé et être validées par chaque commune concernée. Les demandes prises en compte doivent avoir un caractère limité et ne pas affecter, par leur nombre et leur portée, les orientations réglementaires portant sur une commune. L'enjeu est de garantir la sécurité juridique du PLUi dans ses évolutions. Les sujets pris en compte seront intégrés à l'évaluation environnementale en cours et présentés dans le dossier soumis à l'enquête publique.

77 demandes, pouvant parfois porter sur des sujets communs, entrent dans le champ limité de la modification du PLUi. Elles ont été retenues sur des thématiques diverses : habitat et formes urbaines (30), patrimoine (20), environnement (18), mobilité et voirie (6), erreurs matérielles (2), ajustement et clarification de la règle (1).

Les demandes de modifications retenues concernent :

- sur la thématique habitat et formes urbaines : des modifications apportées à certaines OAP de secteurs d'échelle communale, des adaptations ponctuelles de zonages urbains et de prescriptions graphiques réglementaires ;
- sur la thématique patrimoine : des ajustements de règles et des ajouts de protections sur certains édifices et ensembles à préserver ;
- sur la thématique environnement : une évolution de la règle pour permettre aux habitants de se protéger de nuisances et l'inscription de nouveaux arbres dits remarquables, quelques changements de destination de constructions existantes en zone naturelle ;
- sur la thématique voirie / mobilité : la modification de certains emplacements réservés (ER) ;
- sur la thématique erreurs matérielles : la correction d'informations sur certaines fiches patrimoniales et OAP de secteurs d'échelle communale ;
- sur la thématique clarification de règles : la suppression des périmètres d'attente caducs.

150 demandes n'ont pas été retenues dans le projet de modification en cours de finalisation :

- soit parce que les sujets demandés étaient déjà pris en compte par le PLUi et que la demande résultait d'un défaut de compréhension de ses objectifs, par exemple la prise en compte des règles qualitatives ou d'objectifs, la mise en œuvre de compensation possible en cas de cœur d'îlot et lisières de jardins, l'articulation entre des orientations des OAP et le règlement protégeant des parcs et espaces verts existants malgré un classement en zone urbaine, l'identification de servitudes d'utilité publique ou d'informations diverses non liées au règlement du PLUi sur les plans de zonage communaux alors que ces dispositions sont déjà prises en compte dans la mise en œuvre des projets indépendamment du PLUi ;
- soit parce que les demandes remettaient en cause le cadrage méthodologique du PLUi et pouvaient entamer la cohérence générale du document et l'équilibre entre développement urbain, densification et respect de la ville-paysage exprimée dans le PADD du PLUi approuvé, par exemple le changement du contenu du règlement de la zone UDa telle que

la suppression ou modification de la bande de constructibilité principale, la modification des règles de la zone UDb, la modification des distances par rapport aux limites séparatives pour répondre à des demandes de constructibilité particulière, la suppression d'une OAP de secteur d'échelle communale répondant aux orientations du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) approuvé, les demandes liées à des recours contentieux en cours ;

- soit parce que les demandes, par leur nombre visant une seule commune, nécessitaient une instruction technique plus poussée sur leur intérêt propre ainsi qu'au regard du règlement actuel du PLUi, non compatible avec le calendrier de la modification en cours, par exemple transmission en masse de demandes d'identification de protections patrimoniales ou paysagères visant une seule commune.

Le dossier complet de la première modification générale du PLUi sera consultable par le public lors de la phase d'enquête publique envisagée en juin 2023.

Dans cette attente, le projet de modification se poursuit en lien avec la finalisation de l'évaluation environnementale pour consultation de l'autorité environnementale, des communes et des personnes publiques associées. L'ensemble des avis transmis sera joint au dossier soumis à l'enquête publique pour une complète information du public.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la modification générale du PLUi, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par délibération du 23 septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de préciser que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relatif à la modification générale du PLUi ;
- de dire que la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des communes membre.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment sa section 6 du chapitre III du titre V du livre 1^{er} relative à la modification du plan local d'urbanisme et sa section 2 du chapitre III du titre préliminaire du livre 1^{er} relative à la concertation,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-09-23_13 du 23 septembre 2021 définissant les objectifs et modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification n°1 du PLUi,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-06-30_18 du 30 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée du PLUi sur la commune de Guerville,

VU l'arrêté du Président n°ARR2020_014 du 10 mars 2020 portant mise à jour n°1 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2021_099 du 15 décembre 2021 portant mise à jour n°2 du PLUi,

VU l'arrêté du Président n°ARR2022_104 du 22 juin 2022 portant mise à jour n°3 du PLUi,

VU le bilan de la concertation ouverte au titre de la modification générale du PLUi annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable émis par la Commission 3 - Aménagement du territoire le 14 septembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la modification générale du PLUi, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par délibération du 23 septembre 2021, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relatif à la modification générale du PLUi.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des communes membres.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	29 SEP. 2022
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	29 SEP. 2022
Exécutoire le :	29 SEP. 2022
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 22 septembre 2022

